

**Le 18 Mars 2024**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 05/03/2024 se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

*GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, THOMAS Cédric, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle.*

**Pouvoirs :** BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel, THOMAS Viviane à VALOGNE Claudine

**Absents excusés :** CAPELLE Marjorie

**Absents :** LEFLAMBE Vincent

**Secrétaire de séance :** VALOGNE Claudine

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 18 Décembre 2023 :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Exposé :**

Le compte administratif 2023 du budget communal est présenté au conseil municipal :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	336 071.70 €
Recettes :	399 814.49 €
Résultat de l'exercice 2022 :	63 742.79 €
<i>Excédent antérieur cumulé :</i>	<i>320 135.89 €</i>
<b>Résultat total 2023 à affecter en 2024 :</b>	<b>383 878.68 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	228 032.68 €
Recettes :	149 855.93 €
Résultat de l'exercice 2023 :	-78 176.75 €
<i>Déficit antérieur cumulé :</i>	<i>46 422.18 €</i>
<b>Résultat total 2023 à reporter en 2024 :</b>	<b>-124 598.93 €</b>
<i>Résultat Restes à Réaliser 2023 :</i>	<i>3 025.00 €</i>
<b>Besoin de financement 2024 :</b>	<b>- 121 573.93 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Délibération :**

*Mr le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget communal tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion 2023 qui retrace les comptes du budget communal, conformes au compte administratif 2023, est présenté en présence de Mme la Conseillère aux Décideurs Locaux Cotentin Ouest.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**Exposé :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier de la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 383 878.68 €,

Constatant que le résultat de la section d'investissement présente un besoin de financement de 121 573.93 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 383 878.68 € suivant cette répartition :
  - recettes d'investissement 2024 : besoin de financement, compte 1068 : 121 573.93 €
  - recettes de fonctionnement 2024 : excédent de résultat, compte 002 : 262 304.75 €
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**Exposé :**

Le projet de budget primitif 2024 préparé par la commission finances est présenté au conseil municipal.

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2024 se résument ainsi :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	011	Charges générales	119 277.00
	012	Charges de personnel	185 950.00
	014	Atténuation de produits	4 300.00
	023	Virement section investissement	0.00
	042	Opérations d'ordre entre sections	3 590.75
	65	Autres charges courantes	348 072.00
	66	Charges financières	2 219.00
	<b>Total :</b>		
<b>Recettes</b>	002	Résultat de fonctionnement reporté	262 304.75
	013	Atténuation de charges	100.00
	042	Opérations d'ordre entre sections	2 446.00
	70	Produits des services	3 700.00
	73	Impôts et taxes	94 973.00
	731	Fiscalité	184 562.00
	74	Dotations, subventions	69 223.00
	75	Autres produits courants	46 100.00
<b>Total :</b>			<b>663 408.75</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	001	Report déficit investissement antérieur	124 598.93
	040	Opérations d'ordre entre sections	2 446.00
	16	Emprunts	19 980.05
	20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
	204	Subventions d'équipement	18 946.00
	21	Immobilisations corporelles	28 260.00
	23	Immobilisations en cours	34 034.07
<b>Total :</b>			<b>238 265.05</b>
<b>Recettes</b>	021	Virement section fonctionnement	0.00
	024	Produits de cessions	860.00
	040	Opérations d'ordre entre sections	3 590.75
	10	Dotations, fonds divers	160 950.93
	13	Subventions d'investissement	69 550.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 313.37	
<b>Total :</b>			<b>238 265.05</b>

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget communal 2024 par chapitres, tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**SUBVENTION 2024 – LIGUE SURF NORMANDIE**

**Exposé :**

La ligue Surf Normandie a sollicité la participation de la commune pour la participation à l'Open de France Minimes Cadets de la Martinique du 26 au 28 janvier 2024 (un habitant de Benoistville en fait partie).

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- accepter le versement d'une subvention à la Ligue de Surf de Normandie d'un montant de 200 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 65748 du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION FDGDON 2024-2026**

**Exposé :**

La Commune de Benoistville avait signé une convention triennale 2021-2023 avec la FDGDON de la Manche dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département.

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour la période 2024-2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention triennale 2024-2026 avec la FDGDON,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE LIE A LA CONVENTION CANTON JEUNES**

### **Exposé :**

L'Association Canton Jeunes propose la mise en place d'un portail famille (INEO) facilitant les démarches d'inscription des familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire du RPI Sotteville/Benoistville/Saint Christophe du Foc

L'objectif serait une mise en application à la rentrée de septembre 2024.

La mise en place de ce portail coûterait 900.40 euros pour les 3 communes, soit 300.14 euros par commune. L'association Canton Jeunes souhaite faire une demande d'aide pour la mise en place du logiciel à la CAF.

Il est proposé d'accepter la mise en place du portail.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place du portail famille,
- d'inscrire cette dépense au budget 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

### **Exposé :**

Par décision 22D05 du 7 Février 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les travaux obligatoires de lutte contre l'incendie sur les divers points de la commune.

Dans ce cadre, il est envisagé des travaux d'aménagement en 2024 sur le secteur de La Rue. Il est proposé d'implanter la réserve d'eau sur la parcelle ZH 73 sur la propriété d'un riverain, impliquant la signature d'une convention.

L'ensemble des travaux prévus pour répondre aux exigences relatives à la lutte contre l'incendie est estimé à 7 492.82 € TTC. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions.

Vu le projet présenté,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les travaux de lutte contre l'incendie sur le secteur de La Rue,

- de retenir les entreprises suivantes pour la mise en œuvre des travaux de lutte contre l'incendie :
  - Citerne : entreprise Abeko pour un montant de 1 953 € TTC
  - Terrassement : entreprise Vantomme pour un montant de 5 351.62 € TTC
  - Panneaux signalétiques : entreprise Lacroix pour un montant de 188.20 € TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2156 et 231 du budget primitif 2024 ,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- de signer une convention avec le riverain,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **DENOMINATION DES VOIES**

#### **Exposé :**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 27 juin 2022 (délibération n°22D38), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu, Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°22D38 du 27 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 pour et 3 contre) :

- d'adopter et de valider les dénominations des voies telles que présentées dans le tableau des voies,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL**

### **Exposé :**

Par décision 22D38 du 27 Juin 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la dénomination et le numérotage des voies par système métrique, et de retenir Manche Numérique pour accompagner la Commune à la mise en place du plan d'adressage communal.

L'ensemble des coûts prévus est estimé à 7 302.49 € TTC. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions.

Vu le projet présenté,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation de cette obligation :
  - o Entreprise Lacroix pour les panneaux d'un montant de 7 181.29 € TTC
  - o Entreprise ICL Graphic pour les autocollants d'un montant de 121.20 € TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2152 du budget primitif 2024 ,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **AMENAGEMENT PAYSAGE DERRIERE LA MAIRIE**

### **Exposé :**

Il est proposé de réaliser un aménagement paysagé derrière la Mairie. En effet, il est envisagé de terrasser et engazonner la parcelle en y intégrant des plantations et une table de pique-nique.

Vu les devis présentés,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Services et Jardins pour la réalisation de cet aménagement paysagé d'un montant de 10 148.04 € TTC,
- d'inscrire cette dépense au compte 231 du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **ACQUISITION DE CASES COLOMBARIUM**

### **Exposé :**

Le conseil municipal est informé de la nécessité d'acheter 4 cases colombarium supplémentaires

Vu le devis présenté,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Requier pour la fourniture de 4 cases columbarium d'un montant de 4 415 € TTC,
- d'inscrire cette dépense au compte 2131 du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VOLETS LOGEMENTS PRESBYTERE 12 LE BOURG**

### **Exposé :**

Le conseil municipal est informé de la nécessité de changer 4 volets des 2 logements communaux situés au 12 Le Bourg.

Vu le devis présenté,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, l'unanimité le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de Leroy Merlin d'un montant de 3 242 € TTC pour la fourniture de volets pour les logements communaux situés au 12 Le Bourg,
- d'inscrire cette dépense au compte 2132 du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **POSITION DE LA MUNICIPALITE SUR L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

### **Exposé :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'enquête publique mise en place le 18 janvier 2024 sur la commune de Benoistville avec un registre en mairie,

Vu l'information relayée sur le site internet de la commune de Benoistville et déposée dans chaque boîte à lettres des habitants de Benoistville,

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de proposer une délibération pour ce dispositif d'accélération mais qu'un silence pourrait être dangereusement interprété comme un consentement passif par l'ensemble des promoteurs industriels (article 15.III de la loi du 10 mars 2023),

Considérant que le département de la Manche supporte grandement et suffisamment de structures pour la fabrication et le transport d'électricité décarbonée,

Considérant que dans notre département un parc éolien en mer est en cours de construction avec à terme l'enfouissement de nouveaux câbles électriques en mer et sur terre,

Considérant qu'un second projet de parc éolien en mer est en projet,

Considérant que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) contredit clairement les objectifs de cette loi dite « accélération »,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 3 contre) le conseil municipal décide :

- de ne pas participer à toute forme de transition énergétique de type éolien, champs photovoltaïques, ou méthanisation industrielle qui aggraverait encore la transformation et la dégradation des milieux naturels qui nous sont particulièrement chers et précieux dans notre commune,
- de réfuter l'idée qu'il n'y aurait d'autre horizon qu'une approche exclusivement industrielle et capitaliste de la question énergétique sur notre commune,
- de combattre l'installation de champs photovoltaïques et éoliens sur les terres arables qui est un non-sens historique et catastrophique,
- de refuser l'implantation de méthaniseurs industriels dont le bénéfice carbone est très contestable.
- le conseil municipal de Benoistville est cependant ouvert à l'installation photovoltaïque domestique et artisanale sur des bâtiments existants (habitations, bâtiments agricoles...) qui sont considérés comme zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables à impact écologique raisonné, sous réserve de demandes des propriétaires et d'autorisations en matière d'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

- 24D01 du 15/01/2024 : décision du Maire portant sur la location du bureau de l'ancienne Mairie à compter du 01/02/2024 suite à la libération de celui-ci.
- 24D02 du 01/02/2024 : décision du Maire portant sur la location du logement communal n° 7 Le Bourg à compter du 01/03/2024 suite à la libération de celui-ci.
- 24D03 du 01/02/2024 : décision du Maire portant sur la signature d'une convention avec la CAC l'autorisant à réaliser des travaux de restauration du lit des berges de la Dielette.

**Informations**

- Compte rendu réunion garderie/CLSH du 07/02/2024 : Le constat est que le centre de loisirs est à 50 % d'occupation, soit un déficit d'environ 300 euros par jour d'ouverture. Si cette situation perdure il faudra réétudier ce dossier. Pour la garderie les chiffres sont stables
- Compte rendu CTSC du 21/02/2024 : déficit du service commun soit environ 34 000 euros pour Benoistville. En l'état actuel, refus du paiement de ces sommes.
- Défense incendie à Haville en 2024
- Alimentation en eau défense incendie « La Croix Coquet ». Courrier CAC 21/02/2024 : sera vu au mois d'avril au bureau de la CAC concernant cette question. En attendant la CAC veut fermer les compteurs
- Facturation eau défense incendie. Réponse du président de la CAC à la demande d'exonération de facturation
- Nom de Benoistville, courrier de relance
- Demande de subvention d'une habitante pour ses études : A revoir pour apporter une réponse via la commission sociale ou l'orienter vers d'autres interlocuteurs
- Réunion avec AXA : possibilité de gagner 20 à 25% pour les habitants sur leur mutuelle. Sans coût pour la commune.

*Le Maire clôture la séance à 22H20*

*Signatures :*

<p><i>Le Maire, Daniel GANCEL</i></p> 	<p><i>Le secrétaire,</i></p> 
---	---